

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 23 mai 2020.

Date de convocation du conseil municipal : le 19 mai 2020.

Lieu du conseil municipal : Salle des Fêtes Claude NOUGARO - SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 10 h 00.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

ABSENTS : Jérôme PACHECO (procuration à Loïc MAHE).

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise DAL GRANDE a été nommée secrétaire de séance.

I. **ELECTION DU MAIRE (19/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Madame Annie SUD, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8.

Monsieur Etienne GASQUET ayant obtenu quatorze voix est proclamé maire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (20/2020)

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoint.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer (article L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 4 pour 15 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - Décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

III. ELECTION DES ADJOINTS (21/2020)

Conformément aux articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le conseil municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi «engagement et proximité de décembre 2019 » obligatoire.

La liste suivante propose sa candidature:

1. Andrée CARDONA
2. Jean-Pierre PAVAN
3. Annie SUD
4. Loïc MAHE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN /

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12, L.2122-13 et L.2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8.

La liste d'adjoint présentée par Madame Andrée CARDONA a obtenu 15 voix pour.

Sont proclamés adjoints au Maire, les conseillers suivants, dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Andrée CARDONA
2. Jean-Pierre PAVAN
3. Annie SUD
4. Loïc MAHE

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE

Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IV. CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de « La Charte de l'Elu local » et en remet un exemplaire à chacun des élus présents.

V. DELEGATIONS AU MAIRE (22/2020)

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

- de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
 18. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 19. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00 €,
 21. Exercer ou déléguer au nom de la commune, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
 22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 25. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
 26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
 27. Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
 - D'octroyer au maire l'ensemble des délégations définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VI. INSTITUTION DU C. C. A. S. (23/2020)

Monsieur le Président a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 4 membres élus.

Chaque conseiller municipal a écrit son bulletin sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux	Néant
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Noms des quatre membres élus par 15 voix pour :

- Madame Andrée CARDONA
- Madame Annie SUD
- Madame Martine GIULIANI
- Madame Marie-Françoise DAL GRANDE.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
DAL GRANDE	Marie-Françoise	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
RIZZO	Jacques	
ROUQUETTE	Romain	
SUD	Annie	